

CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 7 SEPTEMBRE 2017

Compte rendu

L'an deux mille dix-sept, et le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 25/08/2017

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs Guy ABADIE, Henri BERGES, Evelyne GARRIGUES, Christine MAURICE, et Elodie SONET.

Mesdames et Messieurs Jeannette BACZKIEWICZ, Daniel BONACHERA, Patrick BERGUGNAT, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Jordan NEBOUT, Françoise PAULY, Gisèle SEINGER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Xavier Decomble, Pascal Haurine, Christian Morin, Christine Blanc, Laurence Tourreille, Jérémy Haddad.

Pouvoir a été donné :

- Par Xavier Decomble à Guy Abadie
- Par Laurence Tourreille à Henri Bergès
- Par Christine Blanc à Philippe Lacrampe
- Par Jérémy Haddad à Dominique Roux

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Evelyne Garrigues est désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2017. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de rajouter les questions N°11 et N°12 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces compléments.

QUESTION 01 : FINANCEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS

Rapporteur : M. Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du 21 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves créant le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017,

Vu la délibération de la CCPVG en date du 18 avril 2017 précisant le choix des élus communautaires d'approuver un financement par une facturation à l'acte,

Considérant qu'il est donc nécessaire de prendre un avenant N°1 à ladite convention pour fixer les modalités financières,

Considérant qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits ; et qu'ainsi chaque commune adhérente au service sera alors appelée à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de financer le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au prorata du nombre d'actes pondérés instruits pour le territoire communal chaque année ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme, venant en préciser les modalités financières.

QUESTION 02 : DOMAINE COMMUNAL : VENTE DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE DU TILHOS – MODIFICATION D'UNE PRECEDENTE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017 approuvant la vente sur la ZA du SAILLET de la parcelle AE 116 et d'une emprise jouxtant celle-ci, à l'entreprise CAPPELLETO au prix de 30 € au m² pour une surface de 1200 m², soit un total de 36 000 €, pour la construction d'un garage de réparation automobile,

Considérant que la surface à vendre a finalement nécessité la réalisation d'un procès-verbal de bornage par géomètre,

Considérant que les surfaces cadastrées ne correspondaient pas pleinement à la réalité sur le terrain et les limites avec les voisins étaient imprécises car les anciennes bornes sont devenues indécélables et que les parcelles AE 278, AE 279, et AE 280 ont été créées par les services du Cadastre à partir d'une ancienne parcelle AE 200 appartenant à la commune,

Considérant que la vente à réaliser concernerait donc réellement les parcelles AE 116 (1002 m²) et les parcelles AE 278 (1m²) et AE 279 (99 m²) pour un total de 1102 m²,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 20 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Cazenavette) :

- d'annuler la précédente délibération et de la remplacer par la vente à la SCI C.J. représentée par M. et Mme CAPPELLETO Jérôme des parcelles AE 116, 278 et 279 d'une surface totale de 1102 m² au prix de 30 € le m² soit un montant total de 33060 €,
- d'autoriser la signature des formalités qui y sont relatives.

QUESTION 03 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Madame Françoise DUPUY, Conseillère municipale

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par la loi dite Egalité-Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 28 juillet 2017, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage,

Après avoir entendu le rapport de Madame Françoise Dupuy et en avoir dûment délibéré,

Décide,

par 7 voix pour (M Mmes Roux, Bergès, Abadie, Maurice, et M. Mmes Tourreille, Decomble, Haddad par procuration), 9 voix contre (M. Mmes Lacrampe, Nébout, Bonachéra, Dupuy, Sonet, Blanc (par procuration), Garrigues, Seinger, Baczkiewicz) et 5 abstentions (M. Mmes Cazenavette, Pauly, Bergugnat, Lafenêtre, Lopès),

de se prononcer contre l'adoption du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

QUESTION 04 : AMBROISIES (PLANTES ENVAHISSANTES ALLERGISANTES) : DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Vu le courrier de l'ARS reçu le 27 juillet 2017, sollicitant la désignation d'un référent territorial concernant les Ambroisies,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Dominique Roux comme référent territorial.

QUESTION 05 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2018 à 2021

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017, décidant de s'engager dans la démarche proposée, à toutes ses collectivités adhérentes, par le Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG65) et de lui demander de conduire, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC,

Vu le courrier reçu le 8 juillet 2017, par lequel le CDG 65 a transmis le choix de sa Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2017, et propose les informations suivantes :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Vu la présentation en Mairie le 4/09/2017 des détails du marché et de ses modalités pratiques par Monsieur JAUSAS, Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, et Monsieur LARDEAU, représentant du courtier SIACI.

Considérant que les caractéristiques suivantes sont proposées :

- Assurance des risques :
 - Décès (cotisation de 0,16 % de la masse salariale)
 - Accident et Maladie imputable au service (1,31 %)
 - Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire (0,79 %)
 - Incapacité de travail (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour raisons de santé, invalidité temporaire) avec franchise de 15 jours fermes par arrêt (2,51 %)

donc cotisation totale pour agents CNRACL (fonctionnaires territoriaux) : 4,77 %

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public:

franchise de 15 jours en maladie ordinaire (Cotisation 0,98 %)

Considérant que ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur,

Considérant que ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- le traitement indiciaire brut (TBI).
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
- le supplément familial de traitement (SFT).
- le régime indemnitaire (RI).
- une partie des charges patronales (avec un taux de 40 %).

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider ces propositions de contrat groupe du CDG65,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

QUESTION 06 : ONF : PROGRAMME COUPES DE BOIS 2018Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Considérant que, conformément à la Charte de la Forêt communale, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt argelésienne, a transmis une proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2018, issue du document d'aménagement de la forêt d'Argelès-Gazost adapté après expertise ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'ensemble de l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 tel que proposé par l'ONF et présenté ci-dessous, en vente de bois sur pied,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes.

<i>Unité gestionnaire</i>	<i>Année prévisionnelle</i>	<i>Année de proposition</i>	<i>Volume total attendu (403.90 m3)</i>
16 d	2018	2018	25
19 a	2018	2018	60
20 a	2018	2018	125
14 a	2018	2018	137.9
16 a	2018	2018	56

QUESTION 07 : DESAFFECTATION ET VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL A UN TIERSRapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2016, validant la vente d'un véhicule communal Renault B 110 (immatriculé 1763 QX 65) acheté en 1992 par la commune à l'entreprise LATAPIE,

Considérant que cet acheteur potentiel s'était finalement ravisé et la vente n'avait donc pas pu être réalisée,

Considérant que cet engin présentant des frais importants de remise en état, a été remplacé par un autre véhicule (poids lourd poly benne),

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune le véhicule déclaré inutilisable, et qu'il convient, afin de se libérer des sommes acquittées par la commune au titre de l'assurance de ce véhicule, de le céder ou de le détruire,

Considérant que la proposition faite par Monsieur MOREIRA Alberto a été retenue pour un montant de 1 500 €,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier la délibération initiale prise le 27/05/2016,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de rachat de Monsieur MOREIRA,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à la vente de ce véhicule ainsi qu'à sa sortie de l'inventaire communal.

QUESTION 08 : ETUDE CONDUITE D'EAU THERMALE : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le conseil municipal,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost est propriétaire du captage de la source Hount Pudio sur la commune de Gazost.

La source, autorisée par arrêté ministériel du 5 décembre 1853, produit de l'eau sulfurée chlorurée sodique qui est canalisée jusqu'aux Thermes d'Argelès-Gazost via une conduite de transport de l'eau minérale naturelle d'une longueur de 21.24 km.

Vu le courrier de l'agence régionale de santé (ARS) du 22 mars 2016, soulignant la vulnérabilité de la source par rapport à d'éventuelles contaminations,

Considérant que, afin de répondre à l'ARS quant à la régularité de la qualité de l'eau thermale, la commune doit réaliser des travaux de sécurisation de la ressource, qui consistent dans un premier temps en une analyse des dépôts prélevés au sein de la conduite de transport de l'eau minérale (17 000 € HT),

Cette étude est éligible aux critères en vigueur pour une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée à un taux maximal de 30%.

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet d'étude sur la conduite d'eau Thermale,
- d'accepter le plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Plan de financement sur le BUDGET THERMAL :

<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes</i>
Etude pour l'analyse des dépôts au sein de la conduite d'eau minérale (devis): 17 000 € HT	Subvention Régionale (30%) : 5 100 €
	Autofinancement (70%) : 11 900 €
Total dépenses : 17 000 €	Total recettes : 17 000 €

QUESTION 09 : ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le conseil municipal,

La Commune et l'Etablissement thermal avaient adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice du personnel pour l'année 2016 (198 €/salarié). Néanmoins suite à une enquête relative à la satisfaction des agents par rapport aux prestations du CNAS, une majorité du personnel avait sollicité le remplacement du CNAS par d'autres formes de prestations pour un montant individuel équivalent à l'adhésion payée par la Commune et les Thermes.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016 décidant de mettre fin à l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2016 et de ne pas la renouveler pour l'année 2017,

Considérant qu'un nouveau sondage a été réalisé en avril – mai 2017 auprès des agents pour leur demander par quel dispositif ils souhaiteraient remplacer le CNAS. Les résultats sont les suivants : 18 pour des chèques multi-enseignes, 11 par une prime d'un même montant généralisée à tout le personnel, 7 pour des titres restaurants, 6 pour des bons d'achat chez les commerçants argelésiens. De plus 5 sollicitaient l'octroi de jours de congés supplémentaires.

Considérant que des charges URSSAF s'imposent à ces prestations dès lors qu'elles dépassent un montant de 163 € par an. Les seules prestations échappant à cette contrainte sont celles en faveur de la culture (achats de livres, cinéma etc...),

Considérant que, entre-temps, l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services (OCAS) Pyrénées Vallées des Gaves a créé en juillet 2017 le dispositif « SHOP MON CHEQUE » qui permet d'offrir des chèques valables chez de nombreux commerçants des vallées par tranche de 10 €. Cela pourrait être intéressant d'utiliser ce nouvel outil pour conjuguer le soutien de notre réseau économique local et l'action sociale des employés communaux et thermaux,

Considérant que la salle de Cinéma portée par le Casino d'Argelès-Gazost est aussi un des partenaires privilégiés de la Commune qu'il convient de soutenir,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'offrir à chaque membre du personnel, qui a effectué au minimum de 6 mois de travail sur un an :
- des chèques de l'OCAS pour une valeur de 140 € (valables 1 an)
- des tickets pour le cinéma d'Argelès (Casino) pour 5 places à 6 € : soit 30 € (valable 1 an)
- et 30 € de chèque culture multi-enseignes (valable 2 ans)

QUESTION 10a : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – LA PYRENEENNE 2017

Rapporteur : Monsieur Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Considérant que la 11^{ème} édition de l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », qui a eu lieu le 2 juillet 2017 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations Argelésiennes,

Considérant que ces derniers, au nombre de 46, ont participé à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Pyrénéenne 2017 sur la base de 20 € par participant pour un montant total de 920 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
ASAL	2	40
MONTAGNARDS ARGELESIENS	4	80
FINES HERBES	5	100
CHORALE ARIELES	5	100
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	8	160
PLAINE'ITUDE	5	100
UCL	5	100
CLUB DU LABEDA	6	120
UNC ANR	3	60
KARATE	3	60
Total	46	920

QUESTION 10b : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS – MUCHAS FIESTA 2017

Rapporteur : Monsieur Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Considérant que la 1^{ère} édition de la manifestation culturelle « Muchas Fiestas », qui a eu lieu le 06 août 2017, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations locales,

Considérant que ces derniers ont participé à la bonne organisation de la manifestation par la sécurisation des sites, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation du Festival Muchas Fiesta 20147 selon la répartition suivante :

Associations	Subvention exceptionnelle
CLUB DU LABEDA	150
LAU-BALUTINS	150
UCL	150
JUDO	150*
Total	600

*subvention du judo versé à l'UCL, qui la reversera ensuite au club du judo.

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2017 à l'article 6574.

QUESTION 11 : ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE : MISE EN VALEUR DE LA FACADE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Considérant que, suite au remplacement des candélabres en cours d'année sur la place de la Mairie par le SDE, l'éclairage de la façade de la Mairie a été fortement réduit car les spots qui y étaient fixés ont été supprimés. Ceux-ci ne correspondaient d'ailleurs pas aux critères de la RICE.

Considérant la proposition d'une nouvelle solution technique par éclairage indirect de la façade par le SDE,

Considérant que la dépense est évaluée à 9600 €,

Considérant le plan de financement suivant :

- Récupération TVA : 1600 €
- Participation SDE : 2000 €
- Participation commune : 6000 € par un emprunt à réaliser par le SDE.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, par 17 voix pour et 4 abstentions (M. Mmes Bergugnat, Lafenêtre, Pauly, Cazenavette) :

- d'approuver le projet dont la dépense est évaluée à **9 600.00 €**,
- d'engager la commune à garantir la somme de **6 000.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

- d'engager la commune à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION 12 : SOLIDARITE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le conseil municipal,

Considérant que, suite au passage de l'ouragan IRMA qui a frappé douloureusement la population en entraînant des dégâts humains et matériels importants, l'Association des Maires de France appelle dans un communiqué du 7/09/2017 les Communes et les EPCI à témoigner leur plein soutien envers ces territoires victimes,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de verser un don de 500 € à la Protection Civile pour le soutien des victimes de l'Ouragan IRMA dans les caraïbes françaises,
- de charger le Maire de toutes les formalités pour que le versement soit le plus rapide possible.

* *
*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 11 septembre 2017 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.